

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le vingt-huit mars deux mil vingt-trois, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON – Patrick COOLS - Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT — Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT — Isabel MARTIN – Cristelle PERJESI – Isabelle BLAISE – Anthony BONNENFANT – Laure GOUTORBE – Isabelle GERAUDEL

Pouvoirs : Guillaume DANTENY à Pascal GUILLEMONT
Yves PUNTEL à Régis COUTANT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Pascal GUILLEMONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'IL a acceptées.

N° 6/2023 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Régis COUTANT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sandrine MIGNON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dép/déficit	recettes ou excédents	Dép/déficit	Rec/exédent
Résultats reportés	160 597.26			2 342 673.96
opérations de l'exercice	633 904.23	598 557.28	1 730 179.69	2 226 631.95
Résultat 2022	35 346.95			496 452.26
<u>Résultats de clôture 2022</u>	195 944.21			2 839 126.22

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7/2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 8/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

	Dépenses		Recettes
Fonctionnement	4 557 324.01		4 557 324.01
	Dépenses 4 305 673.96	Recette	2 060 000.00
		Excédent	2 497 324.01
Investissement	2 441 802.21		2 441 802.21
	Dépenses 2 100 000.00	Recette	2 441 802.21
	Restes à réaliser 145 858.00		
	Déficit reporté 195 944.21		

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9/2023 — VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.70 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.56 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,78 %
- Cotisation foncière sur les entreprises (CFE) : 13,20 %

De charger Madame le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 10/2023 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :

CCAS de Damery	8 000,00 €
CDE de Damery	14 400,00 €
ADMR	3 600,00 €
Union sportive de Damery	3 500,00 €
ACPG-CATM	180,00 €
Prévention routière	36,00 €
Association des paralysés	36,00 €
Bien des aveugles	36,00 €
Amis des églises	90,00 €
Village d'enfants	36,00 €
Coop scolaire mat	180,00 €
Chorale chœurs des coteaux	630,00 €
DHA	600,00 €
Comité des fêtes	8 550,00 €
Porte drapeau	72,00 €
Champ'repas	270,00 €
Coop scolaire primaire	225,00 €
Abrico	250,00 €
Les Boulistes	250,00 €
Onac	90,00 €
CLIC	270,00 €
Bien être vallée de la Marne	500,00 €
Une rose, un espoir	600,00 €
Marche Rose	500,00 €
Damery en Fête	1 000,00 €
Parents d'élèves de Damery	1 000,00 €

N° 11/2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de **496 452.26 €**
Constatant que le dit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement s'élevant à **35 346.95 €**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, sur proposition de l'Adjoint au Maire d'affecter au budget le résultat, comme suit :

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 recette)

2 497 324.01 €

Considérant la volonté du Conseil Municipal de combler le déficit d'investissement

-Section d'investissement : affectation de résultat au compte 1068 :

341 802.21 €

N° 12/2023 – AMÉNAGEMENT COUR NOTRE DAME A DAMERY – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoyant la versement de fonds de concours,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n° 21-184 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2021 et n° 47/2021 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021, instaurant le principe du fonds de concours,

Considérant la réalisation des travaux précités,

Madame le Maire

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération concordante du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, un fonds de concours de la Commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 30 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subvention déduits.

PRÉSENTE le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	99 669.66 €
Subvention	16 164.00 €
<u>FCTVA</u>	<u>16 349.81 €</u>
Reste à charge	67 155.85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes équivalant à 30 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **20 146.76 €**.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N° 13/2023 – DIMNUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L 2122-7 et 7-2, L. 2122-2 et L.2122-8,

Vu la délibération n° 20/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints fixant le nombre à quatre,

Considérant la demande de démission acceptée par le Préfet par courrier en date du 13 février 2023 de Mme Isabelle GERAUDEL, Adjointe,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les possibilités offertes par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Conserver le nombre actuel d'adjoints ou le réduire
- Élire un nouvel adjoint, qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire ou le dernier rang.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réduction à trois du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- La réduction du nombre d'adjoints à trois,

N° 14/2023 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la Commission de contrôle des listes électorales est de 3 ans.

Elle propose à l'assemblée de maintenir les membres nommés soit :

M. Guillaume DANTENY : Conseiller Municipal
Mme Josette LHOPITAL : Déléguée de l'administration
Mme Ghislaine BAUDOIN : Déléguée du Tribunal Judiciaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler la Commission de Contrôle des Listes Électorales avec les membres précités ci-dessus.

N° 15/2023 – PROCÉDURE JUDICIAIRE RÉSIDENCE LE PARC :

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à représenter la Commune afin que cette dernière se constitue partie civile dans le cadre de la plainte pénale déposée par la Résidence le Parc à l'encontre de M. Ghislain NAMUR et de ses éventuels complices et prenne toute mesure conservatoire utile

AUTORISE et **DÉSIGNE** Maître DENIS Jean-Baptiste de la SCP BADRE HYONNE SENS-SALIS DENIS ROGER DAILLENCOURT, Avocat au barreau de Châlons en Champagne pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec cet avocat, dès lors que la Commune est garantie par l'assurance de protection juridique de l'assureur M.M.A.

N° 16/2023 – INDEMNITÉ CLASSE DE NEIGE PROFESSEUR DES ÉCOLES 2022-2023 :

Considérant que les professeurs des écoles pendant les classes de neige assurent 1 heure d'étude surveillée par jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'indemniser ce temps de travail

ET FIXE à 24,57 € l'heure d'étude surveillée conformément au texte en vigueur,

Soit 24,57 € x 1 h x 10 jours = 245,70 € pour le professeur des écoles parti en classe de neige.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/2023 – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées l'article L. 322-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif pour l'année 2023 et les années suivantes.

N° 18/2023 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE TECHNIQUE :

Mr Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, propose le recours à un contrat à durée déterminée pour effectuer divers travaux du fait du surcroit de travail au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le recours à un contrat à durée déterminée d'un agent à temps incomplet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice Brut 367, indice majoré 340 :

- pour une durée de temps de travail de 16 heures hebdomadaire du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023 pour assurer divers travaux d'entretien.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

N° 19/2023 – RENOUELEMENT CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – HALTE GARDERIE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, informe que le contrat de la directrice de la Halte-Garderie arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler pour les besoins de la structure.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat à durée déterminée :

-1 CDD au 11 échelon du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, indice brut 655 indice majoré 546, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures du 11 avril 2023 au 10 avril 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

N° 20/2023 – VENTE PARCELLE DE TERRAIN :

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de la Société KCEP, représenté par M. et Mme Stéphane FERREIRA, kinésithérapeute, domiciliés à Damery, 2 Chemin des Ardillères, qui souhaite acquérir une parcelle de terrain rue de la Guinguette à l'emplacement de l'ancienne station de pompage.

Vu le procès-verbal de rétablissement de limites établi par la SCP O. DUyme – E. VITTENET – R. RENFER, géomètre-experts à Epernay, 34 avenue du Maréchal Joffre, en date du 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, 14 pour (Monsieur Guillaume DANTENY – notaire chargé de cette affaire – absent à la séance, n'as pas pris part au vote),

DÉCIDE de vendre une parcelle d'une superficie de 765 m², cadastrée section AP n° 264 au prix de 110 € le m², soit un coût de 84 150,00 €.

PRÉCISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte découlant de cette affaire

N° 21/2023 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le recours à un contrat à durée déterminée d'un agent à temps incomplet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, indice Brut 367, indice majoré 340 :

- pour une durée de temps de travail de 5.78 heures hebdomadaire du 30 mars 2023 au 26 mai 2023 pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

N° 22/2023 – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE – ALSH D'AVRIL :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, expose les besoins en personnel pour l'ALSH du mois d'Avril et précise que le temps

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de travail indiqué comprend la préparation et le rangement du centre (contrats allant du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création des postes pour un accroissement saisonnier,

ET AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants au grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

ALSH Maternel :

HUSSON Alexia – Échelon 4 - I.B 371 – I.M 353 : 45 h 00
CAMUS Arthur – Échelon 4 – I.B 371 – I.M 353 : 27 h 00

N° 23/2023 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE TECHNIQUE :

Monsieur Patrick COOLS, Adjoint au Maire, expose le besoin en personnel au service technique.

Considérant l'offre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial faite auprès du Centre de Gestion et n'ayant pas pu recruter de fonctionnaire territorial correspondant au poste proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure :

1 Contrat à Durée Déterminée au 1^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice brut 376 indice majoré 353, pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35ème à compter du 9 mai 2023 pour une durée de six mois.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe que la CCPC, qui a la compétence de l'éclairage public, va remplacer les luminaires au sodium, une participation sera demandée à la Commune.

La séance est levée à 23 h 00